

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints **(2026/014)**
4. Élection des adjoints
5. Lecture par le maire de la charte de l'élu local
6. Délégations du conseil municipal au maire **(2026/015)**
7. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. DESVIDEAUX Bastien comme secrétaire de séance.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport			X													1

2. ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars à dix heures, les membres Conseil Municipal de cette Commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes CHAMBON Annie, GUICHARD Cécile, MARTIN-GIROUD Nathalie, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, MM. CHAPUIS Pierre, DESVIDEAUX Bastien, LASCOMBE Michel, LÉVÊQUE Franck, LOURDIN Bernard, TASSAN-DIN Bruno, TESTUD Jean-Luc et VIDAL Emmanuel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections

et a déclaré installés Mmes CHAMBON Annie, GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, MARTIN-GIROUD Nathalie, MM. CHAPUIS Pierre, DESVIDEAUX Bastien, LASCOMBE Michel, LÉVÊQUE Franck, LOURDIN Bernard, TASSAN-DIN Bruno, TESTUD Jean-Luc et VIDAL Emmanuel dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bastien DESVIDEAUX.

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, M. Michel LASCOMBE, le plus âgé des conseillers municipaux, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après l'appel à candidature, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

M. Pierre CHAPUIS, candidat, ayant obtenu 13 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

3. *D2026/014* : **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la bonne gestion des affaires de la commune et le bon fonctionnement des services municipaux, de disposer de trois postes d'adjoint(e) au maire ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois postes.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal ayant fixé le nombre des adjoints à **trois**, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que celles de l'élection du maire, et sous la présidence de M. Pierre CHAPUIS, Maire, à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue. Après appel à candidature, une liste de candidats a été déposée auprès du maire.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

La liste conduite par Mme Sandrine MOREL ayant obtenu 12 voix, soit la majorité absolue, Mme Sandrine MOREL, M. Bruno TASSAN-DIN et Mme Josiane VIANNET ont été proclamés élus respectivement première adjointe, deuxième adjoint et troisième adjointe, et immédiatement installés.

M. le Maire a ensuite procédé à la lecture de la Charte de l'Élu Local, et il a été remis aux conseillers municipaux un exemplaire de la charte ainsi que le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

5. LECTURE PAR LE MAIRE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire a ensuite procédé à la lecture de la Charte de l'Élu Local, et il a été remis aux conseillers municipaux un exemplaire de la charte ainsi que le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

5. D2026/015 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Considérant qu'il convient de compléter le 13^{ème} point de la liste des délégations afin de le consolider juridiquement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les termes de la délibération du 18 juin 2020 et ainsi de déléguer à M. le maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11) fixer les reprises d'alignement en application du Plan Local d'Urbanisme et du tableau de la voirie communale ;
- 12) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13) intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation est une délégation générale portant sur tous les domaines, toutes les procédures et tous types d'action, toutes instances et toutes juridictions dans ou devant lesquelles la commune peut être amenée à agir en justice et le cas échéant, transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;
- 14) régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

AUTORISE Mme Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

6. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du conseil aura lieu le jeudi 26 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00 le 21/03/2026.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le 26 mars 2026

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

Le Secrétaire de Séance,
Bastien DESVIDEAUX